RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.I.3M (AGRI INDUS MONTAGE MAINTENANCE MANUTENTION)**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**
**AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**
**SIEGE SOCIAL : 6 RUE DES OISELETS, 18600 SANCOINS**
**898 003 165 RCS BOURGES**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 FEVRIER 2025

Le 19 février 2025,
A 11 heures,

Monsieur Guillaume DUFAYET, demeurant [redacted]

Associé Unique et Président de la Société A.I.3M (AGRI INDUS MONTAGE MAINTENANCE MANUTENTION),

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression de la mention « du soussigné » en entête des statuts
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

Monsieur Guillaume DUFAYET, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : achat, revente d'équipements professionnels et opti'traite (contrôle de la machine à traire et robot de traite) et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 3 - OBJET*

*"La Société a pour objet en France et dans tous les pays :*

- *Le montage et la maintenance d'équipements industriels destinés à l'industrie agro-alimentaire, de machines agricoles, l'entretien desdits équipements et le service après-vente,*
- *L'achat, la revente d'équipements professionnels et opti'traite (contrôle de la machine à traire et robot de traite)*
- *La création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition,*



[redacted]

*l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet."*

## DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Guillaume DUFAYET, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 6 RUE DES OISELETS, 18600 SANCOINS au 5 LE TUREAU 18350 BLET à compter du 19 février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

*"Le siège social est fixé au 5 Le Tureau – 18350 BLET ".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de supprimer la mention « du soussigné » en entête des statuts. Cette dernière étant inutile au vue de la modification des statuts.

## QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Guillaume DUFAYET

